

PROVINCE DU LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT D'ARLON
COMMUNE DE MARTELANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Présents : Thierry KENLER, Bourgmestre;
Cindy FELLER, Adrien CHETTER, Mathieu TRIQUOIT, Échevins;
Rolande KERGER, Laurie BUCHET, Julien DE PRIL, Julie PIERRAT, Geoffrey TRUM, Etienne DUVETTER, Conseillers;
Annick WATY, Présidente du CPAS;
Loraine GEORGES, Directrice générale;

OBJET : Approbation du règlement relatif à l'octroi d'un chèque sport/culture à tous les jeunes de 12 à 20 ans domiciliés sur le territoire de la commune de Martelange.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès des jeunes à la culture et au sport ;

Vu le règlement "Chèque sport/culture" en vigueur en 2024 et la nécessité d'en assurer la reconduction, l'adaptation et l'application pour l'année 2026 ;

Vu le budget communal 2026 et les crédits prévus à cette fin ;

Considérant que le dispositif constitue un soutien financier utile permettant d'encourager la participation des jeunes aux activités culturelles et sportives ;

Considérant que chaque jeune concerné devra remettre une déclaration de créance et la/les copies des pièces justificatives afin d'obtenir le remboursement des dépenses par un chèque sport/culture ;

Considérant que les moyens financiers dont dispose la Commune sont limités ;

Vu le succès de l'opération chèque sport/culture des 4 années précédentes.

Vu que la dépense est prévue au budget 2026 à l'article 871/331-01 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. : D'approuver le règlement relatif à l'octroi d'un chèque sport/culture à tous les jeunes de 12 à 20 ans domiciliés sur le territoire de la commune de Martelange comme suit :

Règlement relatif à l'octroi d'un chèque sport/culture à tous les jeunes de 12 à 20 ans domiciliés sur le territoire de la commune de Martelange

Article 1. Champ d'application

§1. Le présent règlement s'applique à toutes les personnes domiciliées sur la commune de Martelange au 1^{er} janvier 2026 nées entre le premier janvier 2006 et le 31 décembre 2014.

§2. Par « chèque sport/culture », il y a lieu d'entendre au sens du présent règlement, un montant forfaitaire de 50 € maximum par personne octroyé en vue de faciliter l'accès aux jeunes à la culture et au sport.

Article 2. Les conditions d'octroi

§1. Chaque jeune âgé de 12 à 20 ans peut faire la demande de remboursement d'un montant maximum de 50€ suite à l'achat ou à la participation à une activité culturelle ou sportive reprise ci-dessous entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Le remboursement sera effectué après la remise du document de demande de remboursement sport et culture ainsi que du justificatif de la dépense (facture, ticket, ...).

Les dépenses pour lesquelles le remboursement est possible sont les suivantes :

- Ticket de cinéma, de théâtre, de musée, d'exposition, place de concert, ...
- Achat d'un livre, d'un album de musique, d'un instrument de musique, des cours de théâtre/musique, ...
- Participation à une activité sportive, un stage, une location de terrain, affiliation à un club de sport...

EXCLUSION : Tout ce qui est équipement sportif – jeux vidéo -matériel Hifi ne sera pas pris en charge par ce chèque sport/culture.

Le montant maximum de 50 € sera reversé en une seule fois dans les plus brefs délais de la remise du formulaire et des justificatifs à l'administration communale. Le montant versé correspondra aux montants des justificatifs, qui peuvent être cumulés, faisant partie des dépenses éligibles reprises ci-dessus.

Article 3. La demande : forme et délai

§1. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de subvention doit être introduite par écrit via le formulaire de « demande de chèque sport/culture » repris en annexe du présent règlement et disponible sur le site internet de la commune de Martelange ou sur demande à l'administration communale.

Ce formulaire est à déposer à l'administration communale pour le 31 décembre 2026 au plus tard. C'est le Collège communal qui examinera les demandes. Les montants seront payables dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 4. La demande

§1. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de remboursement doit préciser :

a. L'identité et les coordonnées complètes du demandeur lui-même et non de ses parents/tuteurs ;

b. L'objet de l'utilisation de ce chèque sport/culture et l'endroit de son utilisation.

Cette information doit permettre à l'autorité communale d'apprécier en quoi la dépense s'inscrit dans les dépenses sportives et culturelles éligibles reprises ci-dessus.

c. Le montant du remboursement demandé et la pièce justificative de la hauteur de celui-ci.

§2. Le demandeur doit attester que sa déclaration est sincère et complète

Article 5. Liquidation du chèque sport / culture

La commune liquidera le chèque sport/culture dans les plus brefs délais de la réception de la demande de remboursement et des pièces justificatives de dépenses éligibles.

Article 6. Entrée en vigueur et durée

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2026 et sera d'application jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : De publier ce règlement conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. -

Article 3 : De charger le collège de mettre en application ce présent règlement.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. GEORGES.

T. KENLER.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

L. GEORGES

T. KENLER



